

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, propose un service d'accueils périscolaires (accueil du matin, midi, soir et NAP) ainsi qu'un service de restauration scolaire aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles d'Aigny, Bussy-Lettrée, Condé sur Marne, Jâlons, Matougues, Sommesous, Soudron et Vraux.

Les accueils périscolaires auront lieu dans les bâtiments intercommunaux suivants :

- 7 rue Pasteur et place Batilliot, 51150 Condé sur Marne.
- 1, bis ruelle des amours, 51150 Jâlons.
- 5, rue de hauts, 51510 Matougues.
- Ecole « les Carrières », 168 rue basse, 51150 Vraux.
- Ruelle du menuisier, 51320 Soudron.
- Rue du Foyer de l'avenir, 51320 Sommesous.

Article 1 : Conditions d'admission

Les enfants fréquentant les écoles mentionnées ci-dessus doivent :

- Satisfaire aux vaccinations prévues par les textes réglementaires en vigueur.
- Remplir une fiche sanitaire de liaison attestant des vaccinations et des problèmes de santé que pourrait connaître l'enfant. Cette fiche sera fournie à chaque famille.
- Remplir une fiche de préinscription pour les différents services d'accueils. Cette fiche sera fournie à chaque famille.
- Accepter le règlement intérieur de la collectivité (coupon à rendre signé ci-dessous).

Article 2 : Modalités d'inscription

Afin de dimensionner correctement l'encadrement du service, il est demandé aux parents de compléter des fiches d'inscription aux services périscolaires qui sont élaborées de vacances à vacances scolaires.

Ces fiches d'inscription doivent être complétées et retournées au directeur du périscolaire de la structure concernée dans les délais et par les moyens mentionnés sur le document.

La fréquentation peut être régulière ou exceptionnelle.

En cas de changement de planning ou d'inscription tardive, les familles ont la possibilité de contacter le directeur de périscolaire au moins 72 heures à l'avance.

En cas de grève, l'annulation des repas est à la charge des familles.

En cas de sortie scolaire, l'annulation des repas est à la charge du directeur d'école.

Article 3 : Horaires

- Le service périscolaire et la restauration sont proposés pendant l'année scolaire. Les accueils sont ouverts aux dates d'ouverture des écoles aux horaires suivants (sous réserve et susceptibles d'être modifiés):

	Accueil du matin	Restauration scolaire	NAP	Accueil du Mercredi Midi	Accueil du soir
Condé	7h30-8h35	12h00-13h45	15h50-16h35 <i>LMJV</i>	11h25-12h30	16h35-18h30
Vraux	7h15-8h30	11h30-13h30	13h30-14h15 <i>LMJV</i>	11h30-12h30	16h30-18h30
Jâlons	7h30-9h00	12h00-14h00	15h45-17h00 <i>LJ</i>	11h30-12h30	17h00-18h30
Matougues	7h30-8h20	11h45-13h50	15h15-16h30 <i>MV</i>	11h30-12h45	16h30-18h30
Soudron	7h30-9h00	12h00-14h00	16h15-17h00 <i>LMJV</i>		17h00-18h30
Bussy-Lettrée	<i>Voir Soudron</i>		15h35-16h20 <i>LMJV</i>	<i>Voir Soudron</i>	
Sommesous	7h30-8h30	11h45-13h30	15h00-16h00 <i>LV</i>	11h30-12h15	16h00-18h30
Aigny	<i>Voir Condé sur Marne</i>		13h35-14h25 <i>LMJV</i>	<i>Voir Condé sur Marne</i>	

Article 3 : Arrivée et départ des enfants

Les enfants sont déposés ou repris par les parents ou à leurs délégués mandatés « majeurs » (titulaire d'une autorisation écrite et signée des parents) dont le modèle est fourni à chaque famille. Une carte d'identité peut être demandée pour s'assurer de son identité.

Si un enfant n'est pas repris à la fermeture de l'accueil périscolaire du soir et si aucune personne autorisée à venir le chercher n'a pas pu être jointe, le directeur pourra appeler la gendarmerie qui prendra les mesures nécessaires.

Il est obligatoire que les parents accompagnent et viennent chercher leur(s) enfant(s) dans la salle d'accueil. La Communauté d'Agglomération et ses agents déclinent toute responsabilité en cas d'accident tant que les enfants n'ont pas été confiés à un membre de l'équipe d'animation.

L'enfant laissé seul devant la porte de la structure reste sous la responsabilité de sa famille.

Article 4 : Tarifs

La tarification des accueils périscolaires et de la restauration scolaire, en vigueur au 1^{er} septembre 2015, est élaborée à partir des conditions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui doit intégrer certaines conditions cumulatives :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale,
- Une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux,
- La production d'un projet éducatif et pédagogique répondant au principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse,
- La mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers,

- Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifs modulés en fonction des ressources.

Afin de répondre au critère financier de la CAF, la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne a décidé d'appliquer des tarifs plancher et plafond en fonction du **quotient familial CAF (revenus et prestations sociales)**, ou équivalent pour les autres régimes.

Dans l'intervalle de ces tarifs, le tarif évolue selon les ressources de la famille du bénéficiaire (taux d'effort) :

Prestations	Unité	Proposition tarifaire			
		Plancher 0 à 800 €	Taux d'effort 800 € à 1200 €	Plafond 1200 € à plus	Tarif majoré
Accueil du matin	Heure	1,00 €	De 1,01 € à 2,24 €	2,25 €	
Accueil du soir	Heure	1,00 €	De 1,01 € à 2,24 €	2,25 €	10.00 €
Accueil du midi + restauration scolaire	Forfait	4,70 €	De 4,71 € à 5,59 €	5,60 €	10.00 €
NAP	Forfait semaine	2,00 €			
Etude surveillée	Forfait	3,00 €			

La participation des familles est :

- en fonction des revenus imposables du foyer, des prestations familiales et du nombre d'enfants à charge (quotient familial CAF) ;
 - ☞ Les familles ressortissantes de la Caisse d'Allocations Familiales (régime général) autorisent la Communauté d'Agglomération à consulter leur quotient familial sur le site de la CAF (CAF PRO).
 - ☞ Les familles ressortissantes d'autres régimes se verront attribuer un quotient familial personnalisé correspondant à la formule de calcul utilisé par la Caisse d'Allocations Familiales.
- actualisée chaque année en janvier. Des pièces justificatives seront demandées et devront être fournis en décembre. En l'absence de ces pièces, la tarification maximale sera appliquée et régularisée, dès réception des documents, sans effet rétroactif.

Cette tarification est identique pour tous les sites périscolaires.

Pour les accueils du matin et du soir, le tarif est appliqué à la demi-heure ; toute demi-heure commencée est due.

Respects des engagements :

Après la fermeture de l'accueil du soir, soit 18h30, tout retard est facturé 10 €.

En cas d'inscription non effectuée dans les temps impartis (72 heures à l'avance), le prix du repas est facturé 10 €.

Tout repas réservé et non-décommandé 72 heures à l'avance est facturé au tarif en vigueur. En cas d'absence pour maladie, le repas n'est pas facturé sur présentation, sous 8 jours, d'un certificat médical.

Article 5 : Facturation

La facturation est effectuée mensuellement à terme échu, entre le 5 et le 10 de chaque mois. La facture devra être réglée dès réception et en tout état de cause avant la date d'échéance. Les paiements doivent être envoyés au **Trésor Public de Châlons Banlieue - Cité Administrative TIRLET – 5, rue de la Charrière - 51036 Châlons-en-Champagne** (chèque à l'ordre du Trésor Public).

En cas de non-paiement, les sommes dues sont mises en recouvrement auprès du Trésor Public.

En fin d'année, une attestation de présence ainsi que le cumul d'heures annuel peut éventuellement être jointe à la déclaration des revenus (sur demande) pour les enfants de moins de 6 ans.

Article 6 : Objectifs éducatifs

Les structures d'accueils périscolaires offrent aux enfants et à leurs familles un espace ouvert et convivial. Les enfants bénéficient d'activités et d'animations éducatives et ludiques, offertes par une équipe pédagogique dont le rôle n'est en aucun cas de se substituer aux parents. Les échanges entre les agents et les parents y sont favorisés.

En accord avec le projet éducatif de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, le directeur avec son équipe d'encadrement établit un projet pédagogique qui peut être consulté par les familles.

Article 7 : Personnel d'encadrement

Le personnel d'encadrement se compose d'un directeur, d'animateurs permanents, et d'agents polyvalents selon les normes imposées par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Des intervenants extérieurs, parents ou bénévoles peuvent occasionnellement se joindre à l'équipe d'animation selon les besoins.

Le personnel est recruté, rémunéré et placé sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

Article 8 : Respect des personnes et des lieux

Lieu d'apprentissage de l'autonomie et de la capacité à vivre ensemble, les structures fonctionnent dans un climat de respect : respect des enfants, des adultes entre eux, respect des locaux et du matériel mis à disposition. Après avertissement notifié aux parents, la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne se réserve le droit d'exclure toute personne au comportement violent ou irrespectueux et de demander aux familles réparation des dommages occasionnés volontairement.

Il est demandé aux parents de ne pas confier aux enfants d'objets précieux ou dangereux, de jouets au risque de se les voir confisqués. La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne dégage toutes responsabilités en cas d'accident, de détérioration, perte ou vol d'objets apportés.

Article 9 : Collation

Les collations sont autorisées et fournies quotidiennement par les parents.

En revanche, les chewing-gums et les bonbons sont interdits.

Article 10 : Hygiène et santé

Si un enfant paraît malade, le directeur du périscolaire prévient les parents. En cas d'urgence il peut faire appel à un médecin, aux pompiers ou au SAMU.

A l'inscription, il est demandé de remplir une fiche sanitaire de liaison sur laquelle il est mentionné les problèmes physiques, les cas d'allergie ou de régime alimentaire particulier. Toutefois, il est précisé que le prestataire de restauration ne prend pas en charge les repas de substitution dus aux allergies.

La prise de médicament régulière ou le dépôt d'un panier repas en cas d'allergie, fourni par les parents est autorisé dès la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi en concertation avec le médecin scolaire.

Avant chaque repas l'enfant passe aux toilettes et se lave les mains.

Article 11 : Assurances

Les assurances contractées par la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne couvrent sa responsabilité et celle de son personnel. La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne est assurée au Cabinet Kestler CMMA.

IMPORTANT : Les parents doivent souscrire une assurance civile pour leur(s) enfant(s).

Les directeurs périscolaires sont à la disposition des familles pour toutes questions ou informations utiles.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 25 juin 2015

(Coupon à remplir à nous rendre dûment signé)

Je soussigné(e)..... responsable légal de(s) l'enfant(s)
..... certifie avoir lu le règlement intérieur des services périscolaires des
sites de Condé sur Marne, Jâlons, Matougues, Sommesous, Soudron et Vraux en date du et
accepte son contenu.

A.....Le.....

Signature :
(Précédée de la mention
"Lu et approuvé")